



الاتفاقية الدولية
لوقاية النباتات

国际植物
保护公约

International Plant
Protection Convention

Convention Internationale
pour la Protection des Végétaux

Международная Конвенция по
Карантину и защите Растений

Convención Internacional
de Protección Fitosanitaria

Rome, 11 mai 2018

Cher point de contact de la CIPV,

Objet : Obligations nationales en matière de communication d'informations - Listes d'organismes nuisibles réglementés

Comme vous le savez, le nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997) prévoit plusieurs obligations nationales en matière de communication d'informations (ONC), auxquelles sont tenues de s'astreindre toutes les parties contractantes à la Convention. Les points de contact officiels (PCO) de la CIPV désignés par les parties contractantes jouent un rôle décisif pour assurer le respect de ces obligations. Les PCO sont responsables de la communication officielle en vertu de la Convention et sont chargés de présenter des rapports via le Portail phytosanitaire international (PPI, www.ippc.int), ainsi qu'en a décidé la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).

Depuis 2014, le Secrétariat de la CIPV consacre chaque année à une ONC différente afin de sensibiliser à l'importance de ces obligations. Comme annoncé lors de la treizième session de la CMP (CMP 13), la période comprise entre avril 2018 et la CMP 14 a été baptisée « *Année de l'ONC sur les listes d'organismes nuisibles réglementés* ». La CMP 13 a noté que les activités organisées en 2018 sur les ONC porteront sur l'établissement, la publication et la mise à jour des listes d'organismes nuisibles réglementés par les organisations nationales de la protection des végétaux et les PCO.

Ainsi, le Secrétariat de la CIPV souhaiterait vous rappeler qu'en vertu de l'article VII.2.i) de la Convention « *les parties contractantes doivent, du mieux qu'elles le peuvent, dresser et tenir à jour les listes d'organismes nuisibles réglementés, désignés par leur nom scientifique, et adresser périodiquement de telles listes au Secrétaire, aux organisations régionales de la protection des végétaux quand elles sont membres et, sur demande, à d'autres parties contractantes* ».

La CMP a convenu que la manière la plus simple pour les pays de s'acquitter de leurs ONC est de transmettre les documents pertinents *via* le PPI. Tous les PCO, et les éditeurs PPI qu'ils ont nommés, sont habilités à publier des rapports sur le PPI. Pour vous aider à publier les rapports, le Secrétariat de la CIPV a préparé un guide sur les ONC, disponible sur [cette page du PPI](#) en anglais, arabe, espagnol, français et russe. Par ailleurs, le Secrétariat de la CIPV souhaiterait vous rappeler qu'une fois qu'un rapport a été publié sur le PPI, ces informations doivent être mises à jour régulièrement et en temps utile par la partie contractante.

Le Secrétariat de la CIPV vous invite donc à consulter la page de votre pays sur le PPI et à publier de nouveaux rapports ou à mettre à jour ceux existants dans la section « *ONC/Liste d'organismes nuisibles réglementés* ».

Nous attirons également votre attention sur le fait que les prochains bulletins d'information sur les ONC seront consacrés aux questions liées à cette obligation spécifique. Les bulletins [seront mis à la disposition des parties contractantes sur le PPI](#) et seront également diffusés chaque trimestre par le Secrétariat de la CIPV par courrier électronique.

Nous comptons sur votre coopération pour remplir cette ONC en publiant les informations pertinentes de façon régulière et en temps utile. Le Secrétariat suivra de près l'évolution des publications pour s'assurer que tous les rapports sur les [listes d'organismes nuisibles réglementés figurent bien sur le PPI](#).

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter le Secrétariat de la CIPV (Mme Dorota Buzon : dorota.buzon@fao.org).

Cordialement,

Jingyuan Xia

Secrétaire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)